

ront la même force et effet à l'égard du dit chemin et autres ouvrages que la dite compagnie est autorisée par le présent acte à faire et compléter, et à l'égard de tous les
 5 pouvoirs accordés et de tous les devoirs et obligations imposées à la dite compagnie par le présent acte, et à l'égard des droits, obligations et responsabilités des tiers, comme si toutes les dites dispositions étaient répétées
 10 en toutes lettres dans le présent acte, et par icelui, et dans les termes les plus formels, étendues et rendues applicables à tous les ouvrages, pouvoirs, actes, titres, matières et choses auxquelles la présente section dé-
 15 clare qu'elles s'étendront et seront applicables, et dans tous les cas où un juge de paix est tenu ou autorisé par quelque une des dites dispositions de la loi auquel il est référé plus haut dans la présente section, à remplir quel-
 20 que devoir, alors il sera loisible à tout juge de paix dans tout district dans lequel la dite compagnie aura fait ou commencé quelque un des ouvrages qu'elle est autorisée à faire ou à compléter conformément au présent acte,
 25 de remplir tel devoir, et chaque fois qu'il pourra être du devoir de tout juge de paix d'envoyer quelqu'un en prison en vertu de toute disposition contenue dans le présent acte ou dans l'acte d'incorporation de la dite
 30 dite compagnie ou dans tout acte amendement l'acte en dernier lieu mentionné, tel juge de paix sera emprisonner la partie ainsi passible d'être emprisonnée dans toute prison dans laquelle tel juge de paix peut légalement faire
 35 emprisonner telle personne; et dans les cas où il est permis d'enterjeter appel aux sessions trimestrielles du jugement de tel juge de paix, tel appel sera porté devant la cour des sessions trimestriels du district dans lequel tel
 40 juge de paix aura exercé sa juridiction dans la matière qui fait le sujet de la plainte.

XXI. Et qu'il soit statué, qu'il sera loisible à toutes corporations, soit ecclésiastiques ou civiles, de souscrire pour toute partie de
 45 la somme d'argent, qui en vertu du présent

Les corporations pourront devenir actionnaires.